

**Cleuz, Jean de**, seigneur de Cleuz en Saint-Nazaire (présent à la montre)

Armes. D'argent à trois coqs de sable.

Ce patronyme connu du pays guérandais est à distinguer d'autres présents en Bretagne, tels ceux des Cleuz du Gage originaires de la paroisse de Roz-Landriec (Ille-et-Vilaine, évêché de Dol) (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. III, p. 203-211) et des Cleuz, seigneurs de Vauguillaume. Parmi ces derniers, est cité le 22 février 1447, Pierre possessionné sur les paroisses de Vay, de Puceul et de Saffré (L'ESTOURBEILLON, *Archives du château de Saffré...*, *op. cit.*, p. 20). Il pourrait être ce Pierre de Cleuz mentionné comme procureur, de mai 1437 à mai 1438, de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f° 13), ce qui en ferait une branche des Cleuz du pays guérandais

Les Cleuz du Gage paraissent avoir aussi une origine à trouver dans le « terrouer » de Guérande. Dans la présentation faite, par eux, à la chambre de réformation de la noblesse de 1668 est évoquée, en faisant état d'un extrait de la chambre des comptes, une réformation des nobles et exempts, réalisée en 1426, de la paroisse de Guérande, sur laquelle figure le nom de Jean de Cleuz (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. III, p. 212 ; LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Guérande et site « Archives remarquables »). Cet acte, qui est la pièce la plus ancienne fournie par les Cleuz du Gage à la chambre de réformation, atteste – ou veut attester – que leur l'origine se trouve dans le pays guérandais, sur lequel les Cleuz de la branche originelle sont toujours représentés au XVI<sup>e</sup> siècle ayant, à cette échelle, créé de nouvelles branches comme celle des Cleuz de Trévenégat également représentée à la montre tenue à Nantes les 15 et 16 mai 1534.

Les Cleuz, seigneur de Rédillac en Saint-Jacut, quant à eux, gardent des liens plus avérés avec le pays guérandais (ci-dessous). En 1442, lors d'une réformation des nobles et des exempts de la paroisse de Saint-Jacut, se lit « Manoir de Rédillac appartenant à Olivier de Cleuz, métairie ancienne », qui possède également le Mortier et sa métairie (LAIGUE, *la noblesse...*, p. 707) ; ce nom se retrouve ensuite dans une enquête de 1444 dans la même paroisse de Saint-Jacut (*ID.*, *ibid.*, p. 709). Dans une montre du 8 septembre 1464, les héritiers de Pierre de Cleuz, sont notés « défailants » et leurs revenus nobles estimés à 120 livres (*ID.*, *ibid.*, p. 709). Le 31 juillet 1480, est cité Olivier de Cleuz, seigneur de Rédillac, dans un minu concernant la seigneurie de Quilfistre en Saint-Molf (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1481), puis, pour cette même seigneurie le 3 mai 1509, les héritiers de Guillaume de Cleuz (*ibid.*, B

1481). Lors de la réformation faite, le 7 janvier 1514, en la paroisse de Peillac, Mathurine de Bésit – veuve d'Ollivier de Cleuz, elle se remarie avec Olivier de Launay – dispose, en raison de son douaire, de la métairie de Pont d'Arz en Peillac (n.st.) (LAIGUIE, *La noblesse...*, p. 444). Dans la réformation de 1536 de la paroisse de Saint-Jacut, il est signalé que Rédillac et le Mortier sont en possession de Marie de Cleuz (*Id.*, *ibid.*, p.711). C'est sans doute elle, qui, peu auparavant, le 23 juillet 1535, se voit accorder une maintenue (Arch. dép. Loire-Atlantique, B, f° 118 v°) et que nous retrouvons, le 22 décembre 1537, mariée à maître Jean Huchet, seigneur de la Bédoyère, et engagée en procédure contre Pierre de L'Espinay (BnF, ms. fr. 2318, f° 906). Son lien avec le pays guérandais est avéré, le 10 juin 1540 Jean Huchet, rend hommage au roi, pour Marie de Cleuz, de 8 œillets et pour ce qu'elle tient sous la juridiction de Vannes (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2413, f° 204 v°). Puis le 17 décembre 1540, devant la cour de Ploërmel, tous deux, présentent au roi un minu pour 8 œillets de saline venus de Georges de Cleuz, frère aîné de Marie, décédé sans héritier, environ sept ans auparavant (*ibid.*, B 1465, 18 décembre 1540).

D'autres Cleuz sont installés un temps à Allaire (ci-dessous).

Les Cleuz sont très anciennement implantés dans le pays guérandais, en témoignerait le nom d'une seigneurie éponyme. Ils y sont également très présents comme le montrent les registres de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande qui consigne une suite continue de noms de cette famille :

- Jean et Olivier en mai 1381 (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f° 4-4 v°) ;
- Jean, en mai 1431 (*ibid.*, f° 8 v°) ;
- Pierre, procureur de mai 1437 à mai 1438 (*ibid.*, f° 13) ;
- Guillaume, en mai 1451 (*ibid.*, f° 21) et procureur de mai 1459 à mai 1460 (*ibid.*, f° 23) ;
- Léonel, en mai 1451 (*ibid.*, f° 21) ;
- Léonel, en mai 1481 (*ibid.*, f° 27) ;
- Jean, seigneur de Trévenégat, en mai 1503 (*ibid.*, f° 40) ;
- Jean le jeune, en mai 1518 (*ibid.*, f° 43 v°).

À Saint-Nazaire, la seigneurie originelle a fait l'objet d'un démembrement. En effet, dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, se distinguent deux ensembles : Cleuz, d'un part, et Cleuz-Sérac ou Grand-Cleuz, d'autre part, cette dernière seigneurie ayant été créée, avant février 1393 à la suite du mariage de Jeanne de Cleuz avec Pierre de Muzillac.

Les seigneurs de Cleuz entretiennent des rapports anciens et privilégiés avec la vicomté de Donges puis après le démembrement de celle-ci, intervenue en 1423, avec celle de Saint-Nazaire dont une partie de leurs biens relève (GALLICE, « Saint-Nazaire... »). Des droits seigneuriaux le soulignent : le jour de Pentecôte, le seigneur de Cleuz, comme celui de Marsaint, doit à l'issue de la grand-messe, deux « belins [béliers] coilluz, cornuz et lenuz » ayant deux « cheffs » d'ail sur la tête. En outre, le seigneur de Cleuz, dispose du droit de nommer des sergents, d'exemption pour ses métayers (*ID.*, *ibid.*).

Le premier seigneur de Cleuz véritablement attesté, est Jean de Cleuz qui est peut-être le membre de la confrérie Saint-Nicolas de même nom cité en 1381 (ci-dessus). Le 25 avril 1392, est cité le « fé » Jean de Cleuz (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1480, aveu de Jean de Ranlieuc ). Il se trouve en 1392 encore (*ibid.*, B 1522, f<sup>o</sup>1015 v<sup>o</sup>) puis le 22 février 1393 (n.st.), : époux de Jeanne de Béac, il présente, à cette dernière date, au duc une déclaration de ce qu'il tient de lui à foi, hommage et rachat, où y figurent : l'« herbregement de Cleuz », 60 hommées de vignes à complant à Escoublac, 2 livres 6 deniers, 13 truillées d'avoine, 10 gélines de rente en Guérande et Saint-Nazaire, une pièce de terre « froste » et 8 œillets de saline (*ibid.*, B 1482). Il est peut-être ce Jean de Cleuz cité dans le rentier ducal de 1452, qui prend en compte des informations antérieures – mais dont les dates ne sont pas précisées, –, pour une rente due à cause de sa femme, d'un montant de 66 sous, 1 denier obole poge, rente qui fut anoblie (*ibid.*, B 1489 A], f<sup>o</sup> 54).

En cette fin de XIV<sup>e</sup> siècle, d'autres Cleuz sont connus :

- Olivier. Il est mentionné à Mesquer. Olivier de Cleuz. est peut-être le membre de la confrérie Saint-Nicolas du même nom cité en 1381 (ci-dessus). Il décède le 7 août 1395, et sur le minu de rachat présenté au duc à la suite de ce décès figure la moitié des dîmes, des grains, vins et agneaux, sur cinq tenues dont celle de Tréguen en Mesquer dont le montant est apprécié à 3 livres 10 sous 6 deniers (*ibid.*, B 1484 ; Tréguen est une terre relevant de la seigneurie d'Assérac (QUILGARS, *Dictionnaire...*). Olivier et sa femme étaient cités quelques mois auparavant dans la déclaration de Jean du Verger, seigneur de Cardinal, dans un confront, comme en possession d'une maison à Bizienne (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1456). Peut-être convient-il d'envisager que ces terres en Mesquer aient été un temps tenues

en juveigneurie par une branche cadette des Cleuz, celle que l'on retrouve ensuite en possession de la seigneurie de Rédillac en Saint-Jacut. Olivier serait le cadet de Jean, tous deux confrères en 1381 de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande.

- Alain. Il est mentionné dans le compte qui fait suite au voyage destiné à faire venir, en 1386, en Bretagne la duchesse Jeanne de Navarre, épouse de Jean IV, et qui reçoit en retour 6 francs (*ibid.*, E 206/4 ; JONES, Michael, « Le voyage de Pierre de Lesnerac en Navarre, 1386 », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXI, 1984).

Les liens entre les Cleuz et Saillé sont à souligner. Le 3 mars 1402 (n. st.) est conclu un échange entre Guillaume de Lesnerac et un Cleuz dont le prénom n'est pas mentionné. Ce dernier entre en possession d'un « herbergement et ses pourpris, relays, courtils et collombier et ses appartenances », sis à Saillé, contre la somme de 8 livres de rente annuelle dont l'assiette est à faire et consistera en 12 œillets de saline tenus à foi, hommage et rachat (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1227/1). Ce Cleuz est sans doute Jean de Cleuz, seigneur de Cleuz – déjà cité – mais l'« herbergement » a pu être un temps en possession de Perrot de Cleuz qui est cité dans un acte du 12 janvier 1414 (n. st.) dans lequel il déclare avoir acquis, à la Saint-Jean dernière, à la suite d'une baillée faite par le receveur ducal la moitié d'une maison et courtil ainsi que de la moitié d'un courtil devant cette maison, le tout situé à Saillé, biens échus au duc à la suite du décès de Lorane veuve de Roland Lenfant qui était bâtarde (*ibid.*, B 682 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 1113 ; et encore le rentier ducal, où son nom est associé à Léonie de Cleuz, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1489 A], f° 34).

En 1417, lors d'une enquête effectuée à Guérande, Perrot figure parmi les témoins entendus, il est précisé qu'il demeure à Saillé ; qualifié de « noble homme », il est âgé de 45 ans ou environ (*ibid.*, E 74/14, f° 35 v°-36 v°). Le 18 mai 1420, Perrot de Cleuz figure parmi les feudataires levés par la duchesse Jeanne de France pour la libération de Jean V, prisonnier des Penthièvre (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1008). Fin 1421 ou du début 1422, il cotise pour la somme d'un noble lors de l'emprunt levé par Jean Mauléon (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 205/3). Manifestement autour des années 1420, il est le représentant principal des Cleuz en pays guérandais. Il doit disparaître avant 1426 puisqu'il n'est pas mentionné dans la réformation des nobles et des exempts faits en la paroisse de Guérande.

Dans cette réformation, Jean de Cleuz, quant à lui, est enregistré dans la frairie de Saillé (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Guérande et site « Archives remarquables ») ; alors que, sur la paroisse de Saint-Nazaire, est recensé le métayer de Jean de Cleuz (LAIGUE,

Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Saint-Nazaire et site « Archives remarquables »). Il décède le 24 mars 1429 (n. st.) (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1482, et ci-dessous). À cette date, les possessions nazairiennes et guérandaises des Cleuz relèvent toujours d'un même seigneur Il laisse une veuve : Marguerite de Kercabuz pour laquelle le rentier ducal de 1452, qui associe au nom de Jean de Cleuz la qualification « de Guérande », – ce qui donne à penser qu'avant 1452, un démembrement les a fait apparaître –, précise que Marguerite est la fille de Jean de Kercabus, qu'en première noces elle était mariée à Pierre Nicolas., et qu'à cause d'elle est due une rente de 76 s 2 deniers obole poge, rente qui a été anoblée (*ibid.*, B 1489 A], f° 9 v°).

L'héritier de Jean de Cleuz se prénomme également **Jean**. Le 17 avril 1429, il présente un minu au duc. Outre la seigneurie de Cleuz (déjà présentée) est déclaré sur la paroisse de Guérande, en Saillé, l'« herbregement » de Coëtboyon qui comprend : 53,5 journaux de terre, deux pièces de pré, 8 œillets de saline, 2 livres 1 denier de rente (*ibid.*, B 1482). Cet « hébergement » pourrait être celui qui a fait l'objet de l'échange avec Guillaume de Lesnerac et qui aurait pu être un temps en possession de Perrot. Le statut familial de Perrot est délicat à préciser : les seigneurs de Cleuz, apparemment, se prénomment Jean, Perrot pourrait n'être qu'un cadet ayant joué un rôle de premier plan à un moment de l'histoire des Cleuz.

Avec ce nouveau Jean de Cleuz, qui doit est le membre de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande enregistré en 1431 (ci-dessus), l'horizon familial s'élargit puisque Jean de Cleuz gravite dans l'entourage du duc. Il occupe des fonctions curiales, reçoit des cadeaux, et bénéficie des faveurs du prince. Divers comptes en gardent la trace. Dans ceux d'Auffroy Guinot, trésorier et receveur général de Bretagne, le 12 août 1433, qualifié d'« escuier et enfant de chambre de monseigneur » le duc, Jean de Cleuz reçoit, le 13 août 1433, de celui-ci un don de 500 écus « pour aider au bien et avancement de son mariage » (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 2105 ; JONES, « Les comptes d'Auffroy Guinot.. », p. 17-109, 2010-2, p. 265-306 ; II, 60, IV, 12) ; pour les étrennes de 1435 (n. st.) des « lunettes d'or garnies de besicles<sup>1</sup> » (*ID. ibid.*, II, 92) ; il reçoit également un don pour les étrennes de 1435 (n. st.) (*ID., ibid.*, II, 153 ; et puis du drap (*ID., ibid.*, I, 22 et 23). Dans le compte de Jean d'Ust – la proximité géographique des Ust et des Cleuz a sans doute favorisé l'entrée de Jean de Cleuz dans l'entourage du duc–, trésorier et receveur général du 1<sup>er</sup> juin 1436 au 1<sup>er</sup> octobre 1437, il est

<sup>1</sup> Au XIV<sup>e</sup> siècle le mot lunette, au singulier, désigne la lunette de miroir, ou une ouverture ronde et vitrée dans un reliquaire. Puis, au singulier ou au pluriel, le mot ne désigne que la monture de l'appareil d'optique. Ce n'est qu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle que ce mot en vient à désigner l'objet entier. Les lunettes articulées n'apparaissent que vers 1740. Au Moyen Âge, sont utilisés avant tout en dehors des loupes, des clouants et des bésicles à pont. Les verres sont en cristal de roche ou béryl. Ces verres sont sertis de laiton ou de cuivre, d'ivoire ou de bois, de corne, d'argent ou d'or. Voir BEAULIEU, Michèle, « Les “lunettes” en France aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *110<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes*, t. I, Paris, 1978, p. 229-231.

toujours mentionné comme écuyer et enfant de chambre du duc (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1299) ; puis, les 10 juillet et 18 août 1439, comme « garde robier » du duc (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 2368). Dans le premier compte de Jean de Vay, trésorier et receveur général, tenu d'après le 19 août 1442 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1444, Jean de Cleuz figure comme écuyer du duc (MORICE, *op. cit.*, t. II, 1372). Dans celui rendu par Guion de Carné, trésorier et receveur général du 17 octobre 1445 au 10 janvier 1446, Jean de Cleuz est noté comme réceptionnaire d'un don de coupe d'argent, et son épouse pour un don de tissu de couleur (*ID.*, *ibid.*, t. II, col. 1396). Dans un extrait du compte d'Olivier Le Roux, receveur général sous le duc Arthur III, Jean de Cleuz est maître d'hôtel de la duchesse Isabeau (*ID.*, *ibid.*, t. II, col. 1726). La faveur ducale se manifeste encore par le don d'une haute justice à « trois pots » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1482)

Localement, les mentions le concernant sont nombreuses. Il est cité : le 15 février 1437 (n.st.) (*ibid.*, B 1469) ; le 12 mars 1452, aux états de Vannes, une cause l'opposant à Jean Le Pennec est jugée (MORICE, *op. cit.*, t. II, coll., 1580) ; les 8-9 mars 1454 (n.st.), dans une réformation des nobles et des exempts de la paroisse d'Escoublac figure Éonnet Bertho, sergent et receveur de Jean de Cleuz (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Escoublac et site « Archives remarquables »). ; le 17 novembre 1458, Jean de Cleuz cède à Michel Le Pennec le moulin de Caudon, au Pouliguen, contre le versement annuel d'une rente annuelle d'un montant de 8 livres (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 39.).

Cette proximité avec Michel Le Pennec, connu pour les offices de finance (recette domaniale, fermes fiscales) qu'il a exercés, paraît expliquer que Jean de Cleuz ait suivi la même voie : le 23 août 1460, il est avec d'autres fermiers en débat avec la duchesse Catherine, la veuve du duc Arthur III (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 131, f° 76 v° ; puis le 13 juin 1462, il obtient un relèvement d'appel contre la duchesse, *ibid.*, B 2, f° 51 v°). Le 15 mai 1462, avec Michel Le Pennec, Guillaume et Jean Le Bosc et Jouan il a à répondre devant le duc de la recette des ports et havres (*ibid.*, B 2, f° 44 v°, évocation au conseil).

Cet environnement local pourrait se retrouver dans un « acte de piraterie » qu'il mène selon Étienne Port après 1471, avec Alain Bouchart, et d'autres Croisicais. Ceux-ci sont informés par Antoine Picart qui, embarqué sur une « escarraque » affrétée par Ambroise Lomelin et André Spinolle, financiers italiens installés à Nantes (KERHERVE, *L'État...*, p. 647), a été « mis et gecté à terre » à la suite de « certains larroucins », qu'il se trouve sur ce navire des Anglais et des marchandises anglaises\_ à l'époque le pavillon ne couvre pas la marchandise et la Bretagne est en guerre avec l'Angleterre\_. Aussi Alain Bouchart et Jean de

Cleuz donnés comme capitaines des navires de guerre, ainsi que Carné et Quelo, se placent - ils à la tête d'une flottille de huit ou neuf « baleniers », armés en guerre qui se porte au large de Belle-Île où elle rencontre trois navires. En effet à l'« escarraque », partie de San Lucar et dont la cargaison est estimée à 15 000 écus, se sont joints, au large de la côte de Lisbonne, une nef d'Espagne et une houlque d'Allemagne, leurs maîtres de navire ayant passé accord de faire route commune et de « s'attendre et secourir l'un d'eulx l'autre, si besoingn en estoit, ainsi qu'est acoustume a fere entre marchands frequentant la mer ». Alain Bouchart, après s'être enquis de la présence d'Anglais et de marchandises anglaises dans les navires, donne l'ordre de s'emparer des navires et de leurs cargaisons. L'opération réussit et, avec leurs prises, les Croisicais gagnent Noirmoutier, c'est-à-dire un port non breton. Là, ils cherchent à obtenir de leurs victimes une promesse de silence et à négocier la remise des navires soit 3 000 saluts pour la caraque et 526 pour l'houlque, ce qui est accepté ; sans doute s'agit-il de dissimuler la prise – illégale – sous une vente fictive. Cependant, les victimes portent l'affaire devant la justice ducal. Les agresseurs sont condamnés et le duc ordonne que les biens soient rendus aux plaignants. À cet effet, le sergent d'armes ducal et Jean Sorel, « serviteur dudit Spinolle » se rendent au Croisic, où, ce dernier est traité de « mauvese et traiteuse manière », puisqu'il est dépouillé de 10 écus, d'un signet en or et d'un diamant valant 14 réaux ; ici, comme ailleurs dans les ports, les solidarités s'opposent à l'application des décisions de justice. Toutefois, le sort singulier fait à Jean Sorel donne à penser qu'il ne s'agit non pas tant d'une révolte contre la justice ducal, que d'une réaction au double jeu mené par les Spinolle (PORT, Étienne, « Alain Bouchart, chroniqueur breton », *Annales de Bretagne*, t. 36, 1924-1925, p. 96-527 ; t. 37, 1925-1926, p. 68-101, ici 1934, p. 517-522 : GALLICE, « Les bavures... », p. 7-8). Le récit donné par Étienne Port s'appuie sur une pièce d'archive, aujourd'hui disparue, qui se trouvait aux Archives départementales de la Loire-Inférieure et qui lui a été transmise par Charles de La Roncière, historien de la marine française. Le document n'est pas daté, mais Étienne Port, le considère comme datant de « vers 1471 ». En fait, l'épisode pourrait être antérieur. En effet, Jean de Cleuz (s'il s'agit de lui) décède avant le 7 mars 1466, puisqu'à cette date un minu de rachat est présenté au vicomte de Saint-Nazaire par sa veuve Marguerite Le Vayer, mère de Pierre de Cleuz (Arch. dép. Loire-Atlantique, 557).

Dans le sillage de Jean, sans doute en lien avec sa position à la cour ducal, se place Olivier – sans doute à rattacher à la branche en possession de Redillac – qui épouse Gillette Le Vayer, héritière du Gage, cités en 1442 (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. II, p. 212), ce qui fait de

cette branche des seigneurs du Gage. Olivier est mentionné comme lieutenant du capitaine de Fougères (JONES, « Les comptes d'Auffroy Guinot... », II, 22,), qualifié d'écuyer du duc par mandement du 19 mai 1431, il est récompensé pour ses « services et diligences », rendus avec d'autres, pour le « bien publique » touchant la prise de certains « estadours » anglais (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 1952 ; JONES, « Les comptes d'Auffroy Guinot... », p. 54, n° 157 ). Homme de confiance, il lui est confié des missions par le connétable Arthur de Richemont, auquel il est attaché (LOBINEAU *op. cit.*, t. I, p. 588) comme celle de faire savoir au duc que « ses forteresses estoient en voie de perdition » (JONES, « Les comptes d'Auffroy Guinot... », p. 64, n° 285) et d'autres par le duc, qui lui envoie vingt de ses gens « en certaine entreprise » devant La Guerche avec d'autres gens du duc (*ID. ibid.*, p. 64 I n°279). Il se distingue encore, en 1432, au siège de Pouancé (LOBINEAU, *op. cit.*, t. I, p. 592). Il gravite dans l'entourage du duc (JONES, « Les comptes d'Auffroy Guinot... », I, 28, 157, 318A) et accompagne Gilles de Bretagne en ambassade en Angleterre (*ID., ibid.*, 433, 436, 484 ; II, 22 ; XI, 22).

Jean et Olivier sont cités dans un acte de 1443, lors d'une vente d'une rente de 11 livres 5 sous (JOSSEAUME, Michel, « Chronique généalogique », *Association préhistorique et historique de la région nazairienne*, n° 48, janvier 1986, p. 6), ce qui atteste de leurs liens de famille. Le fils d'Olivier est Guillaume mentionné, quant à lui, dans un extrait de compte rendu par Raoul de Launay, trésorier et receveur général du 18 décembre 1452 au 30 novembre 1453, où il figure parmi les écuyers mis en ordonnance servant de décembre à février, aux gages de 60 livres (MORICE, *op. cit.*, t. II, 1627). C'est sans doute lui que nous retrouvons: lors d'une montre, le 21 avril 1477 où, rapportés à la paroisse d'Allaire, sont enregistrés Guillaume de Bogier et Guillaume de Cleuz, avec la mention « ils sont de la maison du duc », et un revenu noble estimé à 400 livres (LAIGE, *La noblesse..*, p. 5) ; puis, à celle du 4 septembre 1481, ne se trouve plus que Guillaume de Cleuz, avec un revenu noble de 400 livres (*ID., ibid.*, p. 6) Il est cité dans un acte concernant le pays guérandais les : 21 novembre 1460 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484) ; 21 septembre 1468 dans un minu suite au décès de Pierre Baye (*ibid.*, B 1459) ; et 23 mai 1477, aveu de l'abbaye de Blanche-Couronne (*ibid.*, B 767). Il pourrait être un de ceux qui participent, avec Jean de Cleuz (son fils ?) et d'autres à la tentative de coup d'état, qui le 7 avril 1484, fait suite à l'annonce de la mort du chancelier Guillaume Chauvin, et dont les biens furent confisqués par le duc puis rendus le 18 juillet 1485 (BnF, 1318, f° 118).



Revenons à Saint-Nazaire, le 7 mars 1466, une déclaration est présentée au seigneur de Saint-Nazaire par Marguerite Le Vayer<sup>2</sup>, mère de **Pierre** de Cleuz<sup>3</sup> – une double alliance a donc été passée avec les Le Vayer – de ce qui est tenu de ce seigneur soit des salines à Pornichet, des pièces de pré et plus de 5 livres de rente (Arch. dép. Loire-Atlantique, E557). Elle est citée encore, le 1<sup>er</sup> février 1468 (n. st.) dans une procédure qui l’oppose à Thibaud Malor et son épouse, seigneur et dame de Marsaint (*ibid.*, B 6, f° 13 v°). Elle est encore en vie le 8 septembre 1484, date à laquelle elle vend la seigneurie du Bois-de-la-Cour en Saint-Molf à l’abbaye de Prières. De fait, elle n’en possédait que la moitié, l’autre étant, après avoir été en possession de son fils Pierre, moitié qu’il avait cédé à Jacques du Verger, le prix de vente de l’ensemble étant estimé à 1 200 livres (Arch. dép. Morbihan, 3 H 2, p. 77-78). Marguerite Le Vayer est encore citée dans le compte, rendu le 4 octobre 1513, pour la vicomté de Donges, il est fait état d’une somme de 9 livres 18 sous 4 deniers qu’elle tient au titre de son douaire (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 448).

Pierre quant à lui, est cité dans un aveu de la seigneurie d’Escoublac, non daté mais postérieur au 1<sup>er</sup> août 1466, étant en possession des héritages qui furent à Jean de La Jou, seigneur de Coëtcas, et ce à cause de feu Jean de Cleuz qui a dû en épouser l’héritière (*ibid.*, E 1227/4, f° 3 v°). Le 30 juillet 1469, il passe un acte d’échange avec Michel Le Penneec (Arch. dép. Morbihan, E, 52, p. 68). Avant le 23 octobre 1476, dans un aveu de François de L’Hospital, seigneur d’Escoublac sont cités le fils de Pierre de Cleuz, seigneur de Cleuz ainsi que Marguerite Le Vayer dame de Cleuz (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1450), sans doute convient-il de considérer comme des lieux distincts les deux Cleuz qui sont cités.

Si des Cleuz sont très impliqués dans les événements de l’année 1487 (ci-dessus), Pierre de Cleuz semble être resté en dehors de ces péripéties : il n’apparaît pas dans notre documentation. Il épouse Isabeau de Lesnerac (ci-dessus).

**Martin** lui succède (*ibid.*, B 1482). Selon Régis de L’Estourbeillon (*op. cit.*, t. I, p. 108,) il serait le fils de Pierre de Cleuz et d’Isabeau de Lesnerac. Le 25 février 1500 (n.st.). Martin de Cleuz, seigneur de Cleuz, rend hommage au vicomte de Saint-Nazaire (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 68). Lors d’un procès qui oppose Martin de Cleuz à Éon du

---

<sup>2</sup> Il pourrait s’agir d’un remariage si on suit Régis de L’Estourbeillon qui donne pour épouse à Jean de Cleuz une « demoiselle de Marzein », sans en donner de référence (L’ESTOURBEILLON, *La noblesse...*, *op. cit.*, t. I, p. 108. Il qualifie cette famille nazairienne de Cleuz de Marzein, ce qui semble être confusion (notice n°). D’autre part, il fait des Cleuz du Gage (*Id.*, *ibid.*, t. i, p. 159-170) une famille sans lien avec les Cleuz nazairiens ce qui nous semble être une erreur.

<sup>3</sup> Guillotin de Corson place à tort Pierre de Cleuz et Marguerite Le Vayer en 1365 (GUILLOTIN DE CORSON, *Les grandes...*, t. III, p. 205).

Dreseuc, il est rappelé un échange fait entre Éon du Dreseuc et Jean du Verger, « chevalier », seigneur du Verger. Jean du Verger engageant un bien, sis en la paroisse d'Escoublac acquis par son père Jean du Verger et feue Marguerite Le Vayer et Pierre de Cleuz, le 1<sup>er</sup> mars 1470 ns.st.]), vente que Martin de Cleuz valide le 25 juillet 1497 (*ibid.*, 198 J 50).

Il décède en septembre 1509. Le minu qui fait suite à ce décès n'est présenté au roi que le 20 janvier 1512 (n.st.) par sa veuve Guyonne Le Moël, mère et tutrice de leur fils **Jean**, y figurent : : « manoir, meson et demaine » de Cleuz, une « petite quantité de terre soubz bois ancien », un colombier, des vignes, un pré, 31 oiselets de saline, 11 livres, 1 sou 10 deniers, 12 truellées d'avoine, 14, 25 gelines, 7 capons de rente (*ibid.*, B 1482). Il pourrait être le Jean de Cleuz mentionné le 24 août 1497 (*ibid.*, B 1484). Lors de la montre des 15 et 16 mai 1534, qualifié de « seigneur de Petit Cleuz », il « comparaoung archier » (transcription, f° 3 v<sup>o</sup> et site « Archives remarquables ») Jean se trouve ensuite mentionné dans notre documentation le 12 septembre 1534, dans une procédure qui l'oppose à Pierre du Verger (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 36, f° 129). Le 1<sup>er</sup> juin 1543, Jean de Cleuz et son épouse, Perrine Gaultier, présentent au roi un minu de ce qu'ils tiennent de lui à foi, hommage et rachat. Il est rappelé que Jean, est fils de Martin de Cleuz, lui-même fils de Pierre de Cleuz de Cleuz, fils de Jean de Cleuz qui avait obtenu la concession d'une haute justice patibulaire à trois « potz » (*ibid.*, B 1482) ; Perrine, quant à elle est fille de Jean Gaultiern seigneur de Trovray et de Marguerite de Maurac, (LAIGUE, René de, Arch. dép. Morbihan, 9 J 17, n° 230, sans referme). Dans cette déclaration (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1482) se retrouve le manoir précédent cité et encore : un « boys anxien de haute futaille », une garenne, le domaine s'étend sur 50 journaux auquel s'ajoutent un moulin à vent à Prieuc en Pornichet, 30 journaux de terre, des vignes, 107 œillets de saline, plus 80 œillets venant de ladite Gaultier, 18 livres 7 sous 7 deniers, 16, 5 truellées d'avoine, 6,5 poules, 5 gelines, 4 chapons de rente, soit un accroissement substantiel du patrimoine des Cleuz. Il est noté encore que le seigneur peut contraindre « chacun an sesdits hommes » d'exercer l'office de receveur et de sergent et rappeler que la haute justice avec justice patibulaire à trois potz » remonte à son « besoyeul » et Jean, Pierre son fils, puis Martin en ayant été en possession ensuite, et enfin que les métayers de la seigneurie sont exempts de fouage. De telles mentions de droits seigneuriaux sont l'exemption dans les déclarations des feudataires hormis pour les grandes seigneuries, la possession d'une haute justice, et son origine connue paraissent les expliquer.

Sans que nous puissions les rattacher de façon certaine aux Cleuz que nous venons de présenter ni à ceux de Trévenégat que nous allons ensuite évoquer, au XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle d'autres Cleuz sont cités :

- Pierre. Dans le compte de Jean Droniou, trésorier et receveur général de Bretagne, entre 1420 et 1422, figure Pierre de Cleuz, chapelain, « à 925 livres » (JONES, « Les comptes de Jean Droniou ... », p. 331, n° 134

- Jeanne. Le 24 février 1425, elle est mentionnée comme épouse d'Olivier de Carné (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 125/35 ; BLANCHARD, *op. cit.*, n° 1616). ;

- Gicquel. Le 14 septembre 1444, son nom se lit dans un aveu de Pierre de L'Hospital, seigneur d'Escoublac, ainsi que celui d'Éonnet de Cleuz (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1550).

- les enfants d'Éonnet. Dans le rentier ducal de 1452, qui prend en compte des informations antérieures – mais dont les dates ne sont pas précisées – sont enregistrés les enfants Éonnet de Cleuz de Guérande, pour une rente de 62 sous 9 deniers obole poge, qui est dite anoblie (*ibid.*, B 1489 A], f° 22 v°).

- Marie. Les 30 avril, 1<sup>er</sup> et 2 mai 1456, elle est notée comme épouse de Jean Baye dans le testament de celui-ci (*ibid.*, H 603 f° 20) ; et encore 21 septembre 1468 (minu suite au décès de Pierre Baye, présenté par Marie de Cleuz veuve de Jean Baye (*ibid.*, B 1459).

-Jeanne. Le 12 mars 1478, elle est gratifiée par le duc d'un don de 2 000 écus, valant en « monnoye » 2 291 livres 13 sous 4 deniers en faveur de son mariage avec Guillaume de Beaulieu.

- Perrine. Veuve de Thibaud Malor, seigneur de Marsaint en Saint-Nazaire, le 18 août 1479, Perrine de Cleuz présente au duc un minu de rachat en tant que tutrice de Jacques Malor, leur fils aîné (*ibid.*, B 1482 ; Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 87) ;

- Marguerite (et son fils). Le 8 mars 1488 (n.st.) le duc lui fait don du montant du rachat prélevé à la suite du décès de celle-ci à Guillaume de Souplainville (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 11, f° 127 v°), un temps en possession de la vicomté de Saint-Nazaire. Le 25 février 1500 (n.st.), Marguerite de Cleuz rend hommage au vicomte de Saint-Nazaire (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 66).

- Georges. En 1523, Georges de Cleuz fils de Guillaume Cleuz et de Mathurine de Bésit a pour curateur François de Boisbrassuillacorges (LAIGUE, René de, Arch. dép. Morbihan, 9 J 17, n° 213 et 230, sans référence).

Alain GALLICE

**Cleuz, Pierre de**, seigneur de Trévenégat en Guérande (présent à la montre)

La seigneurie de Trévenégat illustre le cas de seigneuries du pays guérandais qui ont changé de possesseurs au fil du temps.

Sans doute, dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, est-elle en possession des Du Darun. Cette famille paraît originaire de Nivillac où est situé la seigneurie de Darun. Le 5 février 1428 (n. st.), elle est recensée dans la réformation des nobles de Nivillac où est enregistré « Tristan en son hebergement du Darun » (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Nivillac et site « Archives remarquables »).

Toutefois, elle est anciennement établie en pays guérandais. Le 21 avril 1303 ou les jours suivants est mentionné Guillaume Darun pour une somme de 92 livres « par termes » (JONES, *Comptes...*, p. 212, n° 106), qui est sans doute le même que « Guillaume de Darun de Guérande » cité le 10 août 1308, dans « l'estat des créances a recouvrer » par les exécuteurs testamentaires du duc Jean II († 18 novembre 1305) pour une somme de 64 livres pour « l'estanc de Pontoast » (*Id.*, *ibid.*, p. 294, n° 122). Le 26 décembre 1332, dans une enquête est cité Joucelin du Darun, « escuyer et homme mansionier relevant] du comte » (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 74/8, f° 2 v° ; GALLICE, *Guérande...*, p. 447 et 47-480.)

Les registres de la confrérie Saint-Nicolas révèlent quelques noms pour la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, et le début du XV<sup>e</sup> siècle : Alain, en 1381 (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f° 4 v°) ; Jean et dom Jean, en 1405 (*ibid.*, f° 7) ; et Jean, en 1458 (*ibid.*, 22°).

Alain est connu pour son activité de notaire. Son paraphe apparaît au bas d'actes, les 16 septembre 1385 (Arch. dép. Vienne, 3 H 1/786) et le 4 novembre 1395 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484).

Jean est un des témoins entendus lors d'une enquête menée en 1411, à Guérande, il déclare être âgé de 40 ans ou environ (*ibid.*, E 74/14, f° 87 v° puis dans celle de 1417 de 44 ou

45 ans. Il indique encore qu'il demeure à Guérande, qu'il est « estagier » de l'évêque de Nantes dans ses régaires de Guérande, qu'il a épousé en premières noces la fille de Jean Le Regue, et que son père a été receveur de l'évêque de Nantes Jean de Montrelais pour les régaires de Guérande (*ibid.*, E 74/11, f°47 v° et 50). Dans le rentier ducal de 1452, qui prend en compte des informations antérieures – mais dont les dates ne sont pas précisées – est mentionnée une taille pour Jean du Darun portant sur 5 œillets (*ibid.*, B 1489 A], f° 11 v°).

Est-ce lui ou plutôt un autre Jean du Darun que l'on rencontre ensuite en 1452, date à laquelle son épouse Marie de La Pommeraye et lui arrentent à l'abbaye de Prières la maison dite de « l'Ours lié » située en la ville de Guérande pour 4 livres 10 sous de rente annuelle (*ibid.*, 198 J 132 ; Arch. dép. Morbihan, 3 H 1, p. 749 ; *ibid.*, 3 H 2, p. 154, 161) qu'il occupe encore le 25 juillet 1470 (*ibid.*, 3 H 1, p. 749 ; *ibid.*, 3 H 2, p. 154-161). Le 14 février 1472, il s'engage, avec d'autres du pays guérandais, derrière le duc contre l'évêque de Nantes (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 75/7, latin ; *ibid.*, E 75/8 ; *ibid.*, B 121, f° 194 v°-195 ; MORICE, *op. cit.*, t. III, f° 237-238 ; POCQUET du HAUT-JUSSE, *Les papes...*, p. 84 ; GALLICE, *Guérande...*, p. 128-130).

Ne figurant pas sur les registres de la confrérie, Guillaume du Darun est enregistré, quant à lui, à une date inconnue, mais qu'il convient de dater du second quart du XV<sup>e</sup> siècle, sur une liste de vassaux tenant de la seigneurie de Campsillon des biens à foi, hommage et rachat, et pour lesquels il est donné la valeur des terres « comme l'on l'a peü savoir par commune renommée du païs » soit pour Guillaume, 12 livres (Arch. dép. Loire-Atlantique, 1 J 128/5). C'est sans doute lui qui est recensé, vers 1426, dans la frairie de Saillé, lors d'une réformation des nobles et des exempts de la paroisse de Guérande (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Guérande et site « Archives remarquables »).

Il décède le 30 avril 1433 laissant une veuve, Perrine de Coëtsal. Le couple étant sans descendance directe, le 21 juin suivant, Jeanne du Darun – mère de Jean Le Bouteiller –, sœur germaine de Guillaume et sa seule héritière, présente un minu de rachat au duc pour ce qui est tenu de lui à foi, hommage et rachat du duc, soit : l'« herbregement » de Trévenégat en Guérande, 68,25 journaux de terre, 6 hommées de pré la moitié d'un dîme, le tout prisé 5 livres et 11 sous, auxquels s'ajoutent des biens en Guérande, Saint-Lyphard et Saint-Molf en particulier au fief de Mohonna tenu en commun avec Riou de Rosmadec, sur lesquels sont levés 14 livres 18 sous 11 deniers obole, 3 truellées d'avoine, 3 gelines et 3 chapons de rente. Jeanne du Darun décède le 4 avril 1434, la seigneurie de Trévenégat passe à Jean Le Bouteiller, neveu de Guillaume du Darun (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1461) qui le 3

juillet 1434 présente un minu des biens venus de Guillaume du Darun et de sa mère veuve de Jean Le Bouteiller (*ibid.*, B 1461).

Il est encore cité Guillemette du Darun, veuve de Jean de Kerdrian. Suite à son décès intervenu le 30 novembre 1412, le 27 mars 1413 (n. st.) Guillaume de Kerdrian, son fils aîné présente un minu de rachat au duc pour ce qui est tenu de lui (*ibid.*, B 1475)

Il faut attendre ensuite 1490 pour voir réapparaître Trévenégat dans notre documentation, à cette date, est mentionné Jean de Cleuz, « escuyer juveigneur » de Trévenégat, et il est fait état de feu Léonel de Cleuz fils aîné de Guillaume (*ibid.*, 198 J 31). Rien dans notre documentation ne précise le passage de Trévenégat aux Cleuz. Sans doute faut-il penser à un mariage avec l'héritière de cette terre, puis la seigneurie a été affectée à un cadet.

**Guillaume** de Cleuz doit être celui qui est cité en 1451 comme membre de la confrérie Saint-Nicolas dont il est membre (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f° 21) puis procureur de mai 1459 à mai 1460 (*ibid.*, f° 23). Qualifié de « noble escuyer », le 5 novembre 1455, il figure parmi ceux qui tiennent des biens de François de L'Hospital, seigneur d'Escoublac (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1227/6) ; c'est sans doute lui que l'on retrouve, le 20 juin 1471, date à laquelle « nobles gens » Guillaume de Cleuz et Nicolle Madic rendent aveu à Michel Le Penneec pour 10 œilletts de saline (*ibid.*, 47 J 87 : Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 80) ; Guillaume est encore mentionné le 30 septembre 1471 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1462).

Il pourrait disparaître avant 1473 – mais sans doute s'agit-il d'une autre branche – puisque dans un extrait de livre de chancellerie est enregistré un don de rachat au profit de Nicolas de Kerveno, rachat faisant suite au décès de Guillaume de Cleuz, mari de la sœur du procureur général (BnF, 2318, f° 14).

À Guillaume succède **Léonel**. En fait, deux Cleuz portant ce prénom sont connus. Lors des événements de 1487, les deux Léonet de Cleuz (le père et le fils) ainsi que Guillaume et son fils Jean suivent le parti du sire de Rieux dans la révolte contre le duc François II. Ils sont concernés, avec d'autres, par l'enquête, diligentée, le 21 août 1487, à propos de « plusieurs cas, crimes, delitz de lez majeste, ingratitude, rebellion, desobeissance » commis par ceux qui ont « suyvy le party des François » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10 f° 249-250, acte scellé du 30 août ; sur le contexte, GALLICE, *Guérande...*, p. 71-73). Puis le 21 septembre 1487, les

deux Léonet de Cleuz sont mentionnés dans le mandement ducal adressé au procureur général et aux juges de Guérande ordonnant de mettre hors de cause un certain nombre de personnes coupables d'avoir tenu le parti des adversaires du duc, de leur faire restituer ce qui a été confisqué et pillé (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10 f° ; sur le contexte, GALLICE, *Guérande...*, p. 71-73).

Léonel de Cleuz décède avant août 1495, à cette date sont cités, en effet les héritiers de Léonel de Cleuz (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1457).

**Jean** de Cleuz, qualifié de seigneur de Trévenégat, est membre de la confrérie de Saint-Nicolas de Guérande en mai 1503 (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f° 40 et Jean le jeune, en 1518, *ibid.*, f° 43 v°).

Il est mentionné également : le 31 décembre 1502 (Arch. dép. Loire-Atlantique, 198 J 97 et le 16 octobre 1521), qualifié de seigneur de Trévenégat, il obtient évocation à Nantes contre Jean Pineau et Pierre Pineau (*ibid.*, B 26, f° 182 v°, et f° 204, du 23 novembre 1521). Il est encore cité, le 25 juin 1528, qualifié de « noble homme », il reconnaît devoir des arrérages d'une rente à Jean du Dreseuc (*ibid.*, E 1228/4). À une date inconnue, Jean de Cleuz vend 13 œillets de saline à Guillaume Le Poictevyn et Jehanne Le Talruz, veufve de feu pour 120 livres (*ibid.*, B 30222, f° 27 v°, 21 mars 1535 n.st.] et site « Archives remarquables »). Il décède le 18 juin 1531 et, le 3 février 1532 (n.st.) un minu est présenté au roi par **Pierre** de Cleuz où sont déclarés manoir, bois ancien, garenne, métairie, 149 journaux de terre) (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1461). Pierre est encore cité le 25 novembre 1532, Louis de La Rochière, seigneur des Mesnils, étant son curateur principal (*ibid.*, B 1480). Les 15 et 16 mai 1534 lors de la montre, il comparaît parmi « les faisans ung archier » (transcription, f° 5 et site « Archives remarquables »). Le 15 mai 1535, il est en procès avec Michel Le Boteuc, sénéchal de Guérande, en raison d'une contestation relative à l'exercice d'un droit de préemption (droit selon lequel un membre d'un lignage parent dispose d'un droit de préemption ou de retrait sur la vente d'un bien d'un membre de ce lignage, la mesure étant destinée à maintenir les patrimoines nobles et le niveau des obligations militaires des feudataires) (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 37, f° 73, évocation à Nantes). Le 5 décembre 1539, avec son épouse Jeanne Jouan, ils rendent hommage au roi (*id.*, B 2409, f° 110 v°) ; le 9 juin 1540, il présente une minu au roi dans lequel figurent entre autres 18 œillets de saline (*ibid.*, B 1461). En 1541, lors de la réformation du domaine royal de Guérande, Pierre déclare être fils de Jean, ce dernier étant fils de Léonel, lui-même fils de Guillaume (*ibid.*, B 1493, f° 39).

GALLICE Alain, « Cleuz, de », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1<sup>er</sup> mars 2024